

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne,
- Vu les statuts du Service commun de formations continue et par alternance (SEFCA) approuvés par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2019
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la nomination de Madame Evelyne KOHLI en qualité de Directrice adjointe du SEFCA en charge de l'Unité Mixte du Développement Professionnel Continu Santé (UM.DPC.S) pour une durée de 3 ans à compter du 28 septembre 2017
- Vu la nomination de Monsieur Gilles BRACHOTTE en qualité de Directeur par intérim du SEFCA en attendant la nomination d'un(e) nouveau(elle) Directeur(trice)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

- ARRETE -

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Evelyne KOHLI pour l'exécution du budget propre de l'UM.DPC.S, département du SEFCA sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 1 000 € HT.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Evelyne KOHLI pour les conventions de stage des étudiants et les contrats individuels de formation continue et/ou conventions tripartites de formation continue (UM.DPC.S, stagiaires, entreprises ou OPCA), les relevés de notes et les attestations de réussites des formations portées par l'UM.DPC.S.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à Monsieur Gilles BRACHOTTE, Directeur par intérim du SEFCA, pour les matières énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Directrice Adjointe du SEFCA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

Mme Evelyne KOHLI, Directrice adjointe du SEFCA en charge de l'UM.DPC.S

M. Gilles BRACHOTTE, Directeur par intérim du SEFCA

M. Marc MAYNADIÉ, Doyen de l'UFR des Sciences de santé

Mme Christine TOURNAY-DUPONT, Responsable

Administrative de l'UFR des Sciences de santé

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 7 avril 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

